



CONVENTION DE COLLABORATION VENTES DE FORFAITS DE SKI

C.E. AU PASSAGE HIVER 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SEMILOM RESORT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 800 000 €.

Dont le siège social est situé à 131, Rue des Ecrins 05170 ORCIERES.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro SIREN 920 813 003

Représentée par Monsieur COLOMBANI Nicolas, son Directeur.

Ci-après dénommé Le VENDEUR

D'une part,

ET :

C.S.L.G. GAP

Représenté(e) par Monsieur ADAM Bernard

Agissant en qualité de **Président**.....

Domicilié(e) à Groupement de Gendarmerie du 05 - Caserne Fontreyne - BP 103 - 05007 GAP Cedex

Ci-après dénommée Le PRENEUR

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR exploite les remontées mécaniques du domaine d'Orcières Merlette 1850 et de Serre-Eyraud ainsi que le restaurant d'altitude de Rocherousse et le Palais des Sports.

Le PRENEUR souhaite opérer la vente dans son établissement et à ses bénéficiaires de forfaits Remontées Mécaniques 1 jour.

Cette convention a pour but de définir le mode de collaboration entre le VENDEUR et le PRENEUR.

ARTICLE 2 : TARIFS

Le VENDEUR consent au PRENEUR pour la saison 2024/2025 la vente par ses soins à ses bénéficiaires de forfaits ski 1 jour.

- ❖ Le forfait ski journée à 35,00€ au lieu de 45,00€.
- ❖ L'accès direct aux remontées mécaniques sans passer par les caisses.
- ❖ Le paiement des seules journées de ski consommées.
- ❖ Un règlement différé.

SEMILOM RESORT– 131, Rue des Ecrins – 05170 ORCIERES

Service administratif : 04.92.55.89.80

SAS au capital de 1 800 000 € - RCS GAP 920 813 003



Il est expressément convenu que ces tarifs ne seront accordés au PRENEUR que dans le cadre ci-dessus défini. Il est également précisé qu'aucune remise supplémentaire ne pourra être accordée sur ces tarifs.

Le VENDEUR produira les forfaits de ski sur des cartes forfait à usage unique non payantes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le PRENEUR s'engage expressément à vendre ces forfaits exclusivement aux bénéficiaires de l'entreprise.

Les bénéficiaires des tarifs CSE sont uniquement les salariés du CSE et leurs ayants-droit. Il est entendu par ayants-droit les membres du foyer fiscal du salarié.

Il s'engage également à communiquer à ses bénéficiaires les règles régissant l'utilisation de la carte forfait consultables sur le site <https://pass.orcieres.com/fr/cgvu>

Le VENDEUR précise que des contrôles pourront être effectués sur le domaine skiable et qu'il pourra être demandé au détenteur de ces forfaits de justifier de leur qualité de bénéficiaires.

Le VENDEUR se réserve le droit d'annuler le présent contrat si lors des contrôles effectués sur le domaine skiable il était constaté une utilisation frauduleuse des titres déposés. Il est également précisé que dans ce cas une indemnisation pourra être réclamée au contre venant suivant les tarifs en vigueur sur la station. Le PRENEUR ne pourra prétendre à aucune compensation financière.

ARTICLE 4 : COMMANDES

Toute commande devra être envoyée à groupe.resort@orcieres.com aucune commande ne sera prise par téléphone.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Une facture sera établie chaque semaine en fonction du nombre de forfaits utilisés. Le PRENEUR s'engage d'ores et déjà à régler cette facture à réception.

Les règlements devront se faire au nom de SEMILOM RESORT par virements bancaires sur le compte suivant :

- Domiciliation : CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
- Titulaire du compte : SEMILOM RESORT
- RIB : 11306 00030 48157630175 28
- IBAN : FR76 1130 6000 3048 1576 3017 528
- BIC : AGRIFRPP813

En cas de retard de paiement, le VENDEUR bloquera les forfaits et stoppera l'édition de nouvelles commandes.

Les frais bancaires seront à la charge du PRENEUR.

Les tarifs préférentiels consentis par le VENDEUR au PRENEUR imposent le respect des échéances de règlements contractuelles.

Faute de règlement dans les délais, les pénalités se montent à 2 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 92-1442 du 31/12/1992)

Il est précisé que pour les forfaits journée, le passage de la première borne du front de neige enregistrera une consommation journée, qui sera facturée au PRENEUR et ce, quel que soit le nombre de descentes ou d'heures skiées.

SEMILOM RESORT– 131, Rue des Ecrins – 05170 ORCIERES

Service administratif : 04.92.55.89.80

SAS au capital de 1 800 000 € - RCS GAP 920 813 003



En cas de vol ou de perte d'une ou plusieurs cartes, le PRENEUR en informera le VENDEUR immédiatement et communiquera le numéro de titre qu'il aura pris soin de relever préalablement, afin que ce dernier bloque la ou les cartes dans les meilleurs délais. Il est toutefois précisé que l'interdiction ne sera effective qu'à J+1 et que le PRENEUR sera responsable des consommations du jour J et devra en supporter la charge.

Le PRENEUR s'engage à restituer au VENDEUR l'intégralité des forfaits non utilisés au plus tard le 16 avril 2025. Il est précisé que la facture de clôture de compte se fera en fonction de cette restitution, tout forfait non rendu sera facturé même s'il n'a pas été consommé.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la saison Hiver 2024/2025.

Si le PRENEUR n'est pas à jour de ses règlements au terme de la saison 2024/2025, il se verra refuser l'accès au contrat la saison suivante.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige survenant dans l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Gap.

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément stipulé qu'à défaut de respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations contractuelles ci-dessus définies et quinze jours après une mise en demeure expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le présent contrat sera résolu de plein droit.

Fait à Orcières,
Le 26 Novembre 2024

Pour le VENDEUR
Nicolas COLOMBANI

SEMILOM Resort
131 Rue des Ecrins - 05170 ORCIERES
TEL 04 92 55 89.80
N° SIREN 920 813 003
N°TVA FR77920813003 - APE 4939C

Pour le PRENEUR
C.S.L.G. GAP

Mr. Bernard ADAM,
président du CSLG Gap

Club Sportif et des Loisirs
de la Gendarmerie Gap
Groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes
Caserne Fonteyne - BP 103 - 05007 Gap Cedex
Tél. 04 92 40 85 53 - Mail. contact@cslg-gap.fr

SEMILOM RESORT– 131, Rue des Ecrins – 05170 ORCIERES

Service administratif : 04.92.55.89.80

SAS au capital de 1 800 000 € - RCS GAP 920 813 003

